

IV. *Modifications de la servitude.*

371. La servitude peut être modifiée par convention, par destination du père de famille et par prescription, p. 437.  
 372. Conditions requises pour la prescription au profit du propriétaire supérieur, p. 438.  
 373. Conditions requises pour la prescription au profit du propriétaire inférieur, p. 438.  
 374. Y a-t-il libération de la servitude par le consentement tacite que donne le propriétaire supérieur aux travaux faits par le propriétaire inférieur, p. 439.

## N° 3. Des servitudes relatives à l'irrigation.

I. *De la servitude d'aqueduc.*

## a) Principe.

375. La servitude créée par la loi de 1848 est légale tout ensemble et facultative, p. 440.  
 376. C'est une servitude d'aqueduc et non une expropriation, p. 441.

## b) Conditions. Le droit aux eaux.

377. Le droit aux eaux est régi par le code civil. Dans quel esprit faut-il l'interpréter? p. 442.  
 378. Application du principe aux eaux de source et aux eaux pluviales, p. 443.  
 379. Application aux cours d'eau non navigables, p. 444.  
 380. Le riverain peut-il prendre en amont les eaux dont il a besoin pour l'irrigation de ses fonds d'aval? p. 446.  
 381. Application du principe aux cours d'eau navigables, p. 447.

## c) Deuxième condition. Intérêt de l'irrigation.

382. La servitude d'aqueduc peut être établie que pour l'irrigation; elle ne peut l'être pour des usages domestiques ou industriels, p. 448.

## d) Établissement de la servitude.

383. Pouvoir de l'administration et compétence des tribunaux, p. 450.  
 384. Le pouvoir discrétionnaire des tribunaux s'étend-il au volume d'eau? p. 450.  
 385. *Quid* de la direction de l'aqueduc? p. 452.  
 386. *Quid* si l'aqueduc doit passer sur une voie publique? p. 452.  
 387. *Quid* s'il y a déjà un aqueduc dans le fonds intermédiaire? p. 453.  
 388. Celui qui profite du bénéfice de la servitude d'aqueduc reste soumis à l'obligation que lui impose l'article 644, p. 453.  
 389. Les propriétaires des fonds traversés par l'aqueduc ont droit à une indemnité, p. 454.  
 390. Ont-ils droit aux eaux qui traversent leurs fonds? p. 455.

II. *Servitude d'écoulement des eaux d'irrigation.*

391. La servitude d'écoulement est une conséquence forcée de la servitude d'aqueduc, p. 455.  
 392. Y a-t-il d'autres conditions requises pour l'existence de cette servitude? p. 456.  
 393. L'intervention du juge est-elle nécessaire pour son établissement? p. 457.  
 394. Les propriétaires inférieurs ont-ils droit à une indemnité? p. 458.

III. *Servitude d'appui.*

395. La servitude d'appui est une conséquence du droit d'irrigation, p. 458.  
 396. Quelles sont les conditions requises pour l'existence de cette servitude? p. 459.  
 397. Qui peut réclamer la servitude d'appui? Le concessionnaire non riverain? p. 461.  
 398. Celui qui a une prise d'eau, mais qui n'est pas propriétaire riverain sur la rive où est située la propriété qui doit être irriguée? p. 462.

399. Faut-il distinguer les diverses natures de fonds et le mode d'irrigation? p. 462.  
 400. Obligations de celui qui obtient la servitude d'appui, p. 463.  
 401. Droit du riverain sur le fonds duquel le barrage est établi, p. 463.  
 402. Droits des autres riverains, p. 463.

IV. *Dispositions générales.*

403. Exceptions admises par la loi pour les servitudes qu'elle établit, p. 463.  
 404. Ces exceptions peuvent-elles être opposées à celui qui demande la mitoyenneté d'un barrage déjà établi? p. 466.

## N° 4. Servitude d'écoulement en cas d'inondation et de drainage.

I. *Inondation.*

405. Servitude établie pour l'écoulement des eaux qui submergent un fonds, p. 466.  
 406. La loi de 1848 déroge-t-elle à la loi du 5 septembre 1807? p. 467.  
 407. Il n'y a pas lieu à la servitude d'écoulement quand elle n'est pas nécessaire, ni quand l'inondation est imputable au propriétaire submergé, p. 468.  
 408. Sous quelles conditions la servitude de l'article 5 peut-elle être établie? p. 469.

II. *Servitude de passage pour le drainage.*

409. But de la servitude de drainage, p. 470.  
 410. La servitude est-elle facultative ou existe-t-elle de plein droit? p. 472.  
 411. Est-elle limitée aux besoins de l'irrigation? *Quid* si les travaux n'ont pas pour objet le dessèchement? p. 472.  
 412. Faut-il qu'il y ait impossibilité absolue de faire écouler les eaux autrement qu'en les dirigeant sur le fonds voisin? p. 475.  
 413. Les propriétaires inférieurs ont droit à une indemnité préalable, p. 474.  
 414. Les propriétaires inférieurs ont-ils le droit de profiter des travaux de drainage? p. 474.  
 415. Lacune de la loi belge. Disposition de la loi française, p. 475.  
 416. Des associations formées par les propriétaires pour le dessèchement, p. 475.  
 416 bis. Compétence. Loi française de 1854, p. 476.

SECTION II. — *Du bornage.*§ 1<sup>er</sup>. *Principe et conditions.*

417. Qu'est-ce que le bornage? Est-ce une servitude? p. 476.  
 418. Quelles sont les conditions requises pour qu'il y ait lieu au bornage? p. 477.  
 419. *Quid* si les marques n'ont pas été placées contradictoirement? Qui doit prouver qu'elles l'ont été contradictoirement? Y a-t-il une présomption en faveur des marques anciennes? p. 478.  
 420. *Quid* si les marques ne sont pas celles qui sont usitées? p. 480.  
 421. *Quid* s'il y a des bornes, mais s'il y a eu des empiètements antérieurs au bornage? p. 481.

§ II. *Qui peut intenter l'action en bornage?*

422. Le propriétaire. *Quid* du copropriétaire par indivis? p. 482.  
 423. Le demandeur doit-il prouver qu'il est propriétaire? p. 482.  
 424. Ceux qui ont un droit réel dans la chose peuvent-ils demander le bornage? Le fermier le peut-il? p. 483.  
 425. Contre qui l'action doit-elle être formée? Les propriétaires non contigus peuvent-ils être appelés en cause, soit par le demandeur, soit par le juge de paix? p. 483.  
 426. Quelle est la capacité requise pour donner la demande ou pour y répondre? p. 483.

§ III. *De l'action en bornage.*

427. Compétence. Dans quel cas le juge de paix est-il compétent? p. 486.



428. Nature de l'action. Est-elle personnelle, réelle ou mixte? p. 487.  
 429. En quel sens l'action est-elle imprescriptible? L'un des voisins peut-il prescrire la propriété contre son titre? et sous quelles conditions? p. 488.  
 430. La possession annale a-t-elle une influence sur le bornage? p. 489.

§ IV. *But du bornage.*

431. Quand les limites sont certaines et non contestées? p. 490.  
 432. Quand les limites sont incertaines ou contestées par l'un des voisins? p. 491.  
 433. Différence entre le bornage et la revendication. Dans quels cas l'action en bornage implique-t-elle une revendication? p. 491.  
 434. Application de ces principes. Jurisprudence, p. 494.

§ V. *Effet du bornage.*

435. Qui supporte les frais du bornage? *Quid* des frais d'arpentage? p. 495.  
 436. Quel est l'effet du bornage quant à la propriété? p. 496.  
 437. L'abornement peut-il être attaqué, et dans quel sens? p. 497.  
 438. *Quid* si les bornes disparaissent? p. 497.  
 439. *Quid* si trente ans se sont écoulés depuis la plantation des bornes? Peut-il y avoir prescription malgré l'existence des bornes? p. 498.

SECTION III. — *De la clôture.*

§ 1<sup>er</sup>. *Principe.*

440. Le droit de se clore est-il une servitude? Pourquoi le code en parle au titre des *Servitudes*, p. 498.  
 441. Des exceptions que reçoit le droit de se clore, p. 499.  
 442. Le copropriétaire d'une chose indivise peut-il se clore? p. 500.

§ II. *De la vaine pâture et du parcours.*

N<sup>o</sup> 2. Dans quels cas ces servitudes sont maintenues.

443. Qu'est-ce que la vaine pâture et le parcours? sont-ce des servitudes? p. 501.  
 444. Pourquoi le code rural les a-t-il maintenues? p. 502.

N<sup>o</sup> 2. Du droit de se clore.

445. Les propriétaires ont le droit de s'affranchir de ces servitudes en entourant leurs héritages d'une clôture, p. 505.  
 446. Le droit de se clore reçoit exception quand le pâturage est stipulé par une convention sur un héritage déterminé, p. 504.  
 447. Seconde exception. Doctrine de Merlin, p. 505.  
 448. Quel est le véritable sens de l'article 4, section IV, titre I de la loi du 6 octobre 1791? p. 507.  
 449. Comment peut-on distinguer le droit simple de vaine pâture qui permet de se clore, et le droit sur les secondes herbes qui ne permet pas de se clore? p. 509.  
 450. Y a-t-il droit simple de vaine pâture ou droit de propriété sur les secondes herbes quand les habitants ont le droit de vendre les secondes herbes? p. 511.  
 451. Le pâturage est-il une vaine pâture quand il s'exerce sur des prairies déterminées, alors même qu'elles ne sont pas fauchées, p. 512.  
 452. Qu'entend-on par *titre* en cette matière? La prescription forme-t-elle un titre dans le sens de l'article 11? p. 514.  
 453. L'article 11 est de stricte interprétation. Il ne s'applique pas au pâturage qui n'est pas considéré comme une vaine pâture en vertu du code rural, p. 516.

N<sup>o</sup> 3. Conséquence de la clôture.

454. Le propriétaire qui se clôt perd-il son droit à la vaine pâture, et dans quelle proportion? p. 519.

455. Quand l'héritage est-il réputé clos? Peut-il y avoir une clôture commune pour plusieurs propriétés? p. 519.

456. Application de ces principes à la servitude de parcours? p. 521.

CHAPITRE III. — DES SERVITUDES ÉTABLIES PAR LA LOI.

SECTION I. — *Division.*

457. Il y a des servitudes légales d'utilité publique et d'autres qui sont d'utilité privée. Elles n'existent qu'en vertu de la loi, p. 525.  
 458. Les servitudes d'intérêt privé non maintenues par le code civil ni par les lois sur la police rurale sont abrogées, p. 525.

SECTION II. — *Des servitudes légales d'utilité publique.*

§ 1<sup>er</sup>. *Énumération.*

N<sup>o</sup> 1. Du marchepied.

459. De la servitude de halage et de marchepied, p. 524.  
 460. Qui détermine l'étendue de la servitude? *Quid* s'il n'y a pas d'acte administratif? la servitude de halage peut-elle être transportée d'une rive à l'autre? p. 525.  
 461. Conséquence qui résulte de l'établissement de cette servitude en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, p. 526.  
 462. Le marchepied est une servitude limitée aux besoins de la navigation, p. 527.

N<sup>o</sup> 2. Servitudes de voirie.

465. De la servitude qui a pour objet la construction ou la réparation des chemins, p. 528.  
 464. De la servitude concernant la plantation des routes. De la hauteur des haies, p. 530.  
 465. De la servitude de passage quand une route est impraticable, p. 531.  
 466. De l'alignement et des charges qui en résultent pour les riverains, p. 532.  
 467. Servitudes établies dans l'intérêt des chemins de fer, p. 534.  
 467 bis. Des servitudes de passage acquises par les communes sur des propriétés particulières, p. 455.

N<sup>o</sup> 3. Des autres servitudes légales d'utilité publique.

468. Servitude imposée aux riverains de la mer en cas de naufrage, p. 536.  
 469. Servitudes militaires. Les lois de 1790, le décret de 1814 et l'arrêté-loi de 1813 sont-ils encore obligatoires? p. 536.  
 470. Servitudes forestières, p. 538.  
 471. Servitudes d'utilité publique concernant les eaux, p. 539.  
 472. Servitude relative aux cimetières, p. 540.

§ II. *Principes généraux concernant les servitudes légales d'utilité publique.*

475. Ces charges sont-elles de véritables servitudes? p. 540.  
 474. Constituent-elles une expropriation et donnent-elles droit à une indemnité? p. 540.  
 475. Application de ces principes aux servitudes militaires, p. 542.  
 476. Dans quels cas il y a lieu à indemnité, p. 542.  
 477. Conséquence qui résulte du principe en cas d'expropriation, p. 544.  
 478. Les servitudes d'utilité publique grevent les biens de l'État, même ceux qui appartiennent au domaine public, p. 545.  
 479. On ne peut déroger par des conventions aux servitudes d'utilité publique, p. 546.



## SECTION III. — Des servitudes légales établies pour l'utilité des particuliers.

## § Ier. De la copropriété avec indivision forcée.

## N° 1. Principes généraux.

480. Des choses communes qui sont destinées à l'usage des propriétaires auxquels elles sont indispensables, p. 547.  
 481. Comment se prouve la copropriété? p. 548.  
 482. Cette copropriété entraîne-t-elle une indivision forcée? Critique de la doctrine et de la jurisprudence, p. 550.  
 485. Quels sont les droits des copropriétaires? Y a-t-il un principe spécial à cette espèce d'indivision? p. 555.  
 484. Application du principe à la copropriété d'une ruelle. Chacun des copropriétaires peut-il ouvrir des vues ou des fenêtres sur la ruelle? p. 554.  
 485. Restrictions que reçoit le droit des communistes, p. 556.  
 486. Comment les communistes contribuent-ils aux charges? p. 557.

## N° 2. Du cas prévu par l'article 664.

487. En quel sens il y a copropriété dans le cas de l'article 664, p. 558.  
 488. Sur quoi porte la copropriété? p. 559.  
 489. Le droit des divers propriétaires sur les choses communes est-il un droit de copropriété ou un droit de servitude? Critique de la jurisprudence? p. 560.  
 490. Quelles sont les charges communes et les charges particulières? p. 561.  
 491. Quels sont les droits des divers propriétaires sur les étages qui leur appartiennent et sur les choses communes? p. 562.  
 492. Application du principe. Ont-ils le droit d'exhausser? p. 565.  
 493. *Quid* si la maison est détruite ou menacée ruine? p. 565.

## § II. De la mitoyenneté.

## N° 1. Définition.

494. La mitoyenneté est une copropriété avec indivision forcée, p. 566.  
 495. Différences entre la copropriété ordinaire et la mitoyenneté, p. 567.

## N° 2. Des murs mitoyens.

## I. Quand les murs sont mitoyens.

496. Division, p. 568.  
 a) De la construction forcée d'un mur mitoyen.  
 497. Où la clôture est-elle forcée? Qu'entend-on par *villes et faubourgs*? p. 569.  
 498. Motifs de la différence que le code établit entre les villes et les campagnes. L'article 665 est-il d'ordre public? peut-on y déroger? p. 571.  
 499. A quels héritages s'applique l'article 665? Est-il de stricte interprétation? p. 573.  
 500. *Quid* si les héritages ne sont pas contigus? p. 575.  
 501. En quoi doit consister la clôture? Quelle est la hauteur légale? *Quid* si les terrains sont en pente? p. 575.  
 502. Le voisin sommé de contribuer à la construction d'un mur mitoyen peut-il se soustraire à cette charge en abandonnant le droit de mitoyenneté? p. 576.  
 503. Celui qui construit un mur sur son héritage peut-il forcer son voisin à en acquérir la mitoyenneté? p. 580.

## b) Du droit d'acquérir la mitoyenneté.

## 1. Conditions.

504. Motifs du droit que la loi donne d'exiger la cession de la mitoyenneté, p. 580.  
 505. Ce droit est absolu et imprescriptible, p. 581.

506. Celui qui a fait l'abandon de la mitoyenneté peut-il rentrer dans son droit? Peut-on renoncer au droit d'acquérir la mitoyenneté? p. 582.  
 507. Faut-il qu'il y ait contiguïté absolue pour que l'on puisse invoquer l'article 661? *Quid* si le propriétaire, en construisant, laisse un étroit espace de terrain au delà du mur dans le seul but de se soustraire à l'application de la loi? p. 584.  
 508. *Quid* s'il y a une clôture en planches? Le voisin peut-il invoquer l'article 661? pourra-t-il, dans les villes, demander que la clôture en planches soit remplacée par une autre clôture? p. 586.  
 509. *Quid* si le mur que l'on veut rendre mitoyen est une dépendance du domaine public? p. 587.  
 510. Application du principe aux édifices provinciaux, aux presbytères et aux cimetières, p. 589.  
 511. L'acquisition de la mitoyenneté peut être partielle, en quel sens? p. 590.  
 512. Quelles sont les obligations de l'acheteur? p. 590.  
 513. Qui supporte les frais de l'expertise? p. 592.

## 2. Droits de l'acquéreur.

514. Le propriétaire seul peut demander la cession forcée de la mitoyenneté, p. 592.  
 515. Quel est l'effet de l'acquisition de la mitoyenneté? Rétroagit-elle? p. 595.  
 516. Application du principe aux cheminées et autres travaux faits dans le mur avant la cession de la mitoyenneté, p. 594.  
 517. Application du principe aux jours de tolérance. Critique de la jurisprudence, p. 596.  
 518. *Quid* si les jours existent depuis trente ans ou en vertu d'une destination du père de famille? p. 600.  
 519. La servitude de vue limite le droit de mitoyenneté que le propriétaire du fonds grevé acquiert. Quand y a-t-il servitude de vue? p. 601.  
 520. Comment peut-on distinguer les jours de tolérance des vues? p. 602.  
 521. A partir de quel moment les effets de la mitoyenneté existent-ils? *Qui* / si, avant de l'acquérir, le voisin avait fait des ouvrages dans le mur? p. 604.

## 3. Droits du vendeur.

522. La cession forcée de la mitoyenneté est-elle une vente? Critique d'un arrêt de la cour de cassation, p. 605.  
 523. Conséquences du principe quant aux droits et aux obligations du vendeur, p. 606.

## II. Preuve de la mitoyenneté.

## a) Présomptions de mitoyenneté.

524. Pourquoi la loi établit des présomptions et sur quoi elles sont fondées, p. 607.

## 1. Du mur qui sépare deux bâtiments.

525. Il est présumé mitoyen. Jusqu'où s'étend la présomption de mitoyenneté? p. 608.  
 526. Le mur entre bâtiments et cours ou jardins est-il présumé mitoyen? p. 609.

## 2. Du mur qui sépare les cours et jardins et les enclos.

527. Dans quels cas y a-t-il présomption de mitoyenneté? p. 610.  
 528. Faut-il que les cours et jardins soient clos pour qu'il y ait présomption de mitoyenneté? p. 611.  
 529. *Quid* des murs de terrasse? p. 611.

## b) Quand cessent les présomptions de mitoyenneté.

## 1. De la preuve contraire.

530. Il y a des conditions requises pour l'existence des présomptions; si elles font défaut, il n'y a pas de présomption de mitoyenneté, p. 611.  
 531. *Quid* s'il y a conflit entre la présomption de l'article 552 et celle de l'article 653? p. 615.



## 2. Du titre contraire.

532. Qu'entend-on par titre? Faut-il un écrit? p. 614.  
 535. Le titre doit-il être commun aux deux parties? p. 614.

## 3. Des marques de non-mitoyenneté.

534. Quelles sont les marques de non-mitoyenneté? Quelles sont les conditions requises pour qu'il y ait présomption de non-mitoyenneté? Qui doit faire la preuve? p. 615.  
 535. Si les marques de non-mitoyenneté existent des deux côtés du mur, sera-t-il présumé mitoyen? p. 617.  
 536. Peut-on admettre d'autres marques de non-mitoyenneté que celles qui sont établies dans l'article 634? p. 618.  
 536 bis. Comment les présomptions de non-mitoyenneté peuvent-elles être combattues? p. 618.  
 537. Quid si le titre est en opposition avec les marques de non-mitoyenneté? p. 619.

## 4. De la prescription.

538. Les présomptions de mitoyenneté et de non-mitoyenneté peuvent-elles être combattues par la prescription? p. 620.  
 539. Un mur présumé mitoyen peut être prescrit par l'un des communistes; et un mur qui est la propriété exclusive de l'un des voisins peut devenir mitoyen par la prescription, p. 621.  
 540. Quel est l'effet de la possession annale? Détruit-elle les présomptions de mitoyenneté ou de propriété exclusive? p. 622.

## III. Obligations dérivant de la mitoyenneté.

## a) Réparations et reconstruction.

541. On applique le principe qui régit la copropriété, p. 624.  
 542. Application du principe aux réparations et à la reconstruction du mur mitoyen, p. 625.  
 545. Quid si les réparations et reconstructions sont devenues nécessaires par la faute de l'un des communistes? p. 625.  
 544. Étendue et limite de l'obligation de reconstruire, p. 626.  
 545. Quid si l'un des voisins démolit le mur sans le consentement de l'autre? p. 627.

## b) De la faculté d'abandonner la mitoyenneté.

546. Quelles sont les conditions de l'abandon? p. 628.  
 547. La mitoyenneté peut-elle être abandonnée par partie? p. 628.  
 548. Quid si le mur soutient le bâtiment de celui qui veut faire l'abandon? Peut-il le faire en s'engageant à démolir le bâtiment? p. 629.  
 549. Quid s'il y a faute de la part de celui qui veut faire l'abandon? p. 630.  
 550. Quel est l'effet de l'abandon? Quid si le propriétaire du mur ne le répare et ne le reconstruit pas? p. 631.

## IV. Droits résultant de la mitoyenneté.

## a) Principe.

531. Le copropriétaire du mur peut-il faire toute espèce de travaux sans le consentement du voisin? p. 652.

## b) Des constructions.

532. Jusqu'à quelle épaisseur celui qui bâtit peut-il placer ses poutres? p. 634.  
 533. Pour quels ouvrages le copropriétaire peut-il pratiquer des enfoncements? p. 635.  
 534. A quels travaux s'applique l'article 662? p. 636.

## c) De l'exhaussement du mur mitoyen.

## 1. Du droit d'exhausser.

555. Le copropriétaire du mur mitoyen a-t-il le pouvoir absolu de l'exhausser? Ce droit n'est-il pas tempéré par l'équité? p. 636.  
 556. Quid s'il y a des servitudes qui empêchent l'exhaussement? p. 659.

## 2. Obligations de celui qui exhausse.

557. D'après quelle base est réglée l'indemnité que doit à son voisin celui qui exhausse le mur mitoyen? p. 640.  
 558. Quid si le mur n'est pas en état de supporter l'exhaussement? p. 641.  
 559. Quid si l'exhaussement se fait sans le consentement du voisin et sans les précautions nécessaires? p. 642.  
 560. Il y a lieu à responsabilité dès qu'il y a faute. Quid si la faute est commune aux deux voisins? p. 642.  
 561. Celui qui exhausse ou reconstruit doit-il indemniser le voisin du préjudice qu'il lui cause? p. 645.  
 562. Applications du principe admis par la doctrine et par la jurisprudence, p. 645.

## 3. Conséquences de l'exhaussement.

563. Celui qui exhausse le mur devient propriétaire exclusif de la partie exhaussée. Conséquence qui en résulte, p. 648.  
 5564. Le voisin a le droit d'acquiescer la mitoyenneté de la partie exhaussée, p. 648.  
 565. Si le mur est reconstruit en entier il devient mitoyen: dans quelles limites? p. 649.  
 d) Limite des droits résultant de la mitoyenneté.  
 566. Le droit du copropriétaire s'arrête là où il en résulterait un préjudice pour le voisin, p. 650.  
 567. L'un des voisins peut-il ouvrir des jours dans le mur mitoyen? p. 631.  
 568. Quid si l'une des maisons est expropriée pour cause d'utilité publique? p. 632.

## N° 5. Des fossés mitoyens.

## 1. Quand les fossés sont mitoyens.

569. Présomption de mitoyenneté. Sur quoi elle est fondée. Quid si l'un des héritages est clos et que l'autre ne l'est pas? p. 635.  
 570. De la preuve contraire. Quelle est la marque de non-mitoyenneté? p. 634.  
 571. Peut-on admettre d'autres marques de non-mitoyenneté? p. 636.  
 572. La mitoyenneté ou la non-mitoyenneté du fossé peut-elle être établie par la prescription? p. 637.  
 575. Quid s'il y a conflit entre les présomptions légales et le titre? p. 638.

## II. Droits et charges résultant de la mitoyenneté.

574. Quels sont les droits résultant de la mitoyenneté du fossé? Quid s'il se trouve un arbre dans le fossé mitoyen? p. 638.  
 575. Charge résultant de la mitoyenneté du fossé. Le copropriétaire peut-il s'en affranchir en abandonnant la mitoyenneté? Y a-t-il des exceptions à ce droit? p. 639.

## N° 4. Des haies mitoyennes.

## 1. Quand les haies sont mitoyennes.

576. Les haies sèches sont-elles présumées mitoyennes? p. 661.  
 577. Quid si les haies ne se trouvent pas sur la ligne séparative des deux héritages? Quid si au delà de la haie il y a un fossé? p. 661.  
 578. Quid si un seul héritage est en état de clôture? Doit-on encore observer les anciens usages en cette matière? p. 665.



579. Qu'entend-on par *héritages en état de clôture*? Faut-il distinguer les diverses espèces de clôture? p. 664.
580. Pour déterminer si la haie est mitoyenne, faut-il avoir égard à l'état actuel des choses ou se reporter à l'époque où la haie a été plantée? p. 665.
581. De la preuve contraire. La possession annuelle suffit-elle pour détruire les présomptions établies par la loi? p. 666.
- II. *Droits et charges résultant de la mitoyenneté.*
582. Quels sont les droits et charges des copropriétaires d'une haie? Ont-ils le droit d'abandonner la mitoyenneté? p. 668.
- III. *Des arbres mitoyens.*
583. Quand les arbres sont mitoyens? *Quid* des arbres plantés sur la ligne séparative de deux héritages? Différence entre la mitoyenneté et la propriété divisée, p. 669.
584. Chacun des copropriétaires de l'arbre mitoyen peut demander qu'il soit arraché. Motif. Exception, lorsque l'arbre sert de borne, p. 669.
- No 3. *Principes communs aux fossés et aux haies.*
585. Les articles 665 et 661 ne s'appliquent pas aux fossés et aux haies, p. 669.
586. L'indivision des fossés et des haies est-elle forcée? p. 670.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

BIBLIOTECA  
LIC ALBERTO VILLARREAL



